

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES – VERBAL

Séance du 12 juin 2025

L'an 2025 et le 12 juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène, Maire

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. SAMSON Ludovic, Mme LE MOAL Agnès, M. BROHAN Christophe, Mme CARTRON Martine, M. LE CADRE Jean, Mme LE DÛ Brigitte, Mme BERARD Patricia, M. DAUPHIN Éric, M. LALLEMENT Denis, M. LE JALLE Régis, Mme LE GARNEC Françoise, M. RENY Victor, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme ANNEZO Léa, M. LUHERNE Xavier

Excusé(s) ayant donné procuration : , Mme HERPE Stéphanie à M. RENY Victor, Mme LE BOUTEILLER Fanny à M. SAMSON Ludovic, M. MONSARD Dominique à Mme PAULAY Gaëlle, M. SIMEON Guillaume à Mme LE MOAL Agnès

Excusé(s) : M. LEDAN David, M. LE BERRE Philippe, Mme DELESTRE Catherine, Mme FAUBOURG Luzia, M. CROCHU Alexandre, M. BRUNEBARBE Gilles

Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 17

Date de la convocation : 06/06/2025

Date d'affichage : 06/06/2025

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I. OBJET DES DELIBERATIONS

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025

- **FINANCES :**
 - Demandes d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables

- **INTERCOMMUNALITE :**
 - Validation de l'accord local relatif à la composition du conseil communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération à l'issue des élections municipales de 2026

- **URBANISME :**
 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) : prescription de la révision
 - Révision du SAGE Vilaine : avis du Conseil municipal
 - Rapport triennal sur le Mode d'Occupation des Sols

- **ENFANCE-JEUNESSE :**
 - Approbation du Projet éducatif communal

- **CULTURE :**
 - Convention avec la commune de Theix-Noyalo concernant la fête populaire du 13 juillet

- **PERSONNEL COMMUNAL :**
 - Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 56
 - Evolution du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2025

- Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire
- Droit de préemption urbain
- Information sur les dossiers en cours
- Divers

Marylène CONAN donne lecture des pouvoirs à 20h15.

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Monsieur Xavier LUHERNE, conseiller municipal le plus jeune présent.

Le quorum étant respecté, 17 conseillers présents sur 27 membres.

Procès-Verbal du 22 mai 2025 :

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal de la séance précédente.
Le procès-verbal de la séance municipal du 22 mai 2025 a été transmis par mail avec la convocation.
Le procès-verbal n'ayant pas appelé d'observations, il est adopté à l'unanimité.

OBJET : 2025/058 - FINANCES / Demandes d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables

Madame Le Maire présente le point.

Le Service de Gestion Comptable de Vannes a sollicité des admissions en non-valeur de différents titres de recettes, émis à l'encontre de plusieurs créanciers. Ces titres concernent diverses recettes, notamment des taxes d'urbanisme pour un montant total maximal de 3 597,44 €, correspondant aux états de titres irrecouvrables transmis par la Trésorerie. Malgré toute la procédure de recouvrement des créances, mise en œuvre par le comptable du Trésor, celles-ci sont restées impayées.

Il est proposé d'accepter l'admission en non-valeur ou en créances éteintes,

Considérant l'état des taxes et produits irrécouvrables établi par Monsieur le Trésorier,

Le conseil municipal est donc invité à :

- **Décider de l'admission en non-valeur et créances éteintes les sommes maximales suivantes :**
Budget général
 - Admission en non-valeur des créances en urbanismes : 3 301 €
 - Admission en non-valeur : 296,44 €

Soit un total de : 3 597,44 €.
- **Dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (21 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2025/059 - INTERCOMMUNALITE / Validation de l'accord local relatif à la composition du conseil communautaire de Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération à l'issue des élections municipales de 2026

Madame Le Maire présente le point.

Par courrier, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération invite chaque commune du territoire à prendre une délibération afin de définir dès à présent la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire prévu en mars 2026, dans le cadre d'un accord local, selon les modalités prévues par la loi.

Cette démarche permet de garantir une représentation équilibrée des communes, adaptée à l'évolution démographique constatée lors du dernier recensement.

Pour Sulniac, il serait attribué 2 sièges. Cette répartition tient compte :

- du nombre d'habitants,
- du respect du plafond légal du nombre de sièges et des principes de représentativité et d'équité entre les communes membres.

Madame le Maire annonce que le nombre de conseillers communautaires s'élèvent à 90 pour la prochaine mandature. Cet accord local permet la représentation de toutes les communes de GMVA, même les plus petites, au sein du conseil communautaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU les dispositions applicables l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux concernant la détermination du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;

VU la proposition d'accord local transmise par le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération portant répartition des sièges de conseillers communautaires entre les 34 communes membres de l'établissement public à l'issue des élections municipales de 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette proposition respecte les conditions fixées à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, notamment :

- la conformité au nombre total de sièges autorisé pour GMVa ;
- l'attribution à chaque commune d'au moins un siège ;
- une répartition fondée sur la population municipale, dans le respect des écarts de représentativité autorisés ;
- le respect des critères de solidarité intercommunale et de représentation équilibrée ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales, cet accord local doit être validé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, représentant au moins la moitié des communes et les deux tiers de la population de l'EPCI ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'accord local proposé par le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération, fixant la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les 34 communes membres pour la mandature débutant en 2026 ;
- DIT que cette délibération sera transmise à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération afin d'être prise en compte dans la procédure de validation de l'accord local ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (21 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2025/060 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME : prescription de la procédure de révision, fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Madame le Maire présente le point.

La commune de Sulniac a approuvé son PLU le 21/11/2019.

Le PLU nécessite d'être adapté pour tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé, mais aussi de l'évolution de la réglementation.

La commune souhaite aujourd'hui réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel tant d'un point de vue démographique, environnemental, qu'économique.

Il s'agit également d'inscrire le document d'urbanisme communal dans le contexte réglementaire actuel qui a fortement évolué notamment avec la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience".

Par conséquent, la révision du PLU poursuit les objectifs suivants :

- Intégrer les dernières évolutions réglementaires ;
- Définir la capacité d'accueil du territoire au sens large. L'enjeu pour la commune est de satisfaire les différentes populations en assurant la qualité de vie sur le territoire ;
- Traduire à l'échelle communale les orientations et objectifs des documents communautaires et supra communaux (notamment, les SCoT-AEC, PLH, PDM en cours de révision) ;
- Favoriser la mixité sociale et générationnelle :

- Permettre le renouvellement générationnel et répondre aux besoins pour s'installer et vivre sur la commune,
- Prévoir une offre de logements adaptés aux besoins, en la diversifiant (logements accessibles aux jeunes ménages, logements jeunes, logements adaptés aux seniors notamment)
- Conforter la centralité ;
- Accompagner et maîtriser le développement urbain en permettant une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation d'espace, imaginer des formes urbaines assurant une densité acceptable ;
- Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et de services ;
- Incrire le territoire dans les mobilités de demain (mobilités douces et actives notamment) ;
- Préserver le cadre de vie et l'environnement :
 - Préserver et valoriser la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et toutes les composantes de la trame verte et bleue (haie, bois, zones humides, ...) et de la trame noire,
 - Préserver et mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine naturel et vernaculaire,
 - Mettre en valeur le patrimoine bâti,
 - Réussir les transitions écologiques et environnementales
- Préserver et développer toutes les activités économiques sur le territoire :
 - Protéger, conforter, diversifier et développer les espaces et les exploitations agricoles en activité existantes et à venir afin de pérenniser et favoriser les activités primaires sur le territoire,
 - Renforcer l'offre d'accueil des services,
 - Conforter les activités économiques dans la zone d'activités en lien avec la politique communautaire.

Afin que les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées puissent s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- *Une information sur l'état d'avancement des études sera publiée dans le bulletin municipal, et sur le site internet de la commune,*
- *Un registre sera ouvert et mis à disposition du public, afin de permettre aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet,*
- *Une exposition sur les principaux éléments du projet de PLU sera organisée,*
- *Au moins une réunion publique relative à la procédure de la révision du PLU sera également organisée, permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration.*

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

La commune pourra décider de seconder à statuer, dans les conditions prévues à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Elle pourra également décider de seconder à statuer, dans les conditions prévues à l'article 194 modifié de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi climat et résilience).

Madame le Maire indique que la procédure de révision couvrira les deux mandats. Le PLU de 2019 est abouti. La révision est lancée en raison de la nécessité de la mise en conformité avec la Loi Climat et Résilience. Le travail débute. Un registre sera prochainement disponible en Mairie. Une communication sera faite dans les supports de communication de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 103-2 et suivants ainsi que les articles R.151-1 et suivants ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus ;
- de préciser que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre, à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ou à entraîner une consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers (ENAF) susceptible de compromettre les atteintes des objectifs de limitation des consommations, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer dans les conditions définies par la loi ;
- de solliciter toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU ;
- de confier les études sur la révision du PLU à un bureau d'études : CITTANOVA, agence située à Nantes
- d'autoriser madame le maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- de conduire la révision du PLU en collaboration avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme.
- d'associer à la révision du PLU, les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le portail national de l'urbanisme. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (21 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2025/061 - URBANISME / Révision du SAGE Vilaine : avis du Conseil municipal

Monsieur Jean LE CADRE présente le point.

Par délibération en date du 21 mars 2025, la Commission Locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine est un outil de planification dans le domaine de l'eau, qui fixe des orientations et objectifs pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur tout le bassin versant de la Vilaine. Il est élaboré, suivi et révisé par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Approuvé une première fois en 2003, puis une seconde fois en 2015, le SAGE de la Vilaine est entré en révision en 2022. En s'appuyant sur un état des lieux, un diagnostic du territoire et la définition d'une stratégie, la CLE a travaillé à la rédaction des documents du SAGE révisé (PAGD, règlement et évaluation environnementale) autour de 4 enjeux thématiques et d'un enjeu transversal :

- Milieux naturels
- Qualité des eaux
- Risques d'inondations, de submersions marines et d'érosion du trait de côte
- Gestion quantitative de l'eau
- Communication et gouvernance

La CLE a validé, le 21 mars 2025, le projet de SAGE révisé et le lancement de la consultation administrative. Par courrier en date du 28 mars 2025 réceptionné le 31 mars 2025, le président de la CLE a sollicité la commune de SULNIAC en lui transmettant les documents du projet de SAGE.

Pour en prendre connaissance : <https://www.sage-vilaine-revision.com/>

Conformément à l'article R212-39 du code de l'environnement, l'avis de la commune est sollicité sur ce projet de SAGE Vilaine révisé.

Madame le Maire montre l'impact de la Vilaine vis-à-vis du territoire de GMVA sur une carte :



Un conseiller indique que la révision durcirait la partie économique et agricole. Les agriculteurs sont peu représentés dans les discussions (au nombre de 5). Son avis est réservé en raison de l'impact pour les agriculteurs de cette révision. Les élus échangent sur ce sujet et comprennent l'importance du travail des agriculteurs.

Il est également annoncé que la consultation administrative a lieu jusqu'en août puis la consultation du public sera lancée par voie électronique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- Sur ce projet de SAGE Vilaine révisé, d'émettre un avis favorable sous réserve que le projet ne compromette le travail de nos agriculteurs, notamment les éleveurs, gardiens de nos paysages et garants de l'économie locale.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (18 pour ; 0 contre ; 3 abstentions : Régis LE JALLÉ, Xavier LUHERNE, Patricia BÉRARD)

OBJET : 2025/062 - URBANISME – Rapport triennal sur le Mode d'Occupation des Sols

Monsieur Jean LE CADRE présente le point.

La loi climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050.

Pour concrétiser cette ambition, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Dans le cadre de cet objectif, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme doivent produire un rapport de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

Ce rapport doit être notifié sous 15 jours après le conseil municipal, avec la délibération portant avis selon les modalités prévues à l'article L2231-1 du CGCT notamment : aux préfets de région et de département, au Président de la Région et aux Presidents des SCoT et EPCI en l'absence de PLUi.

Le rapport triennal d'artificialisation des sols doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares.

Madame le Maire donne lecture du rapport et synthétise :

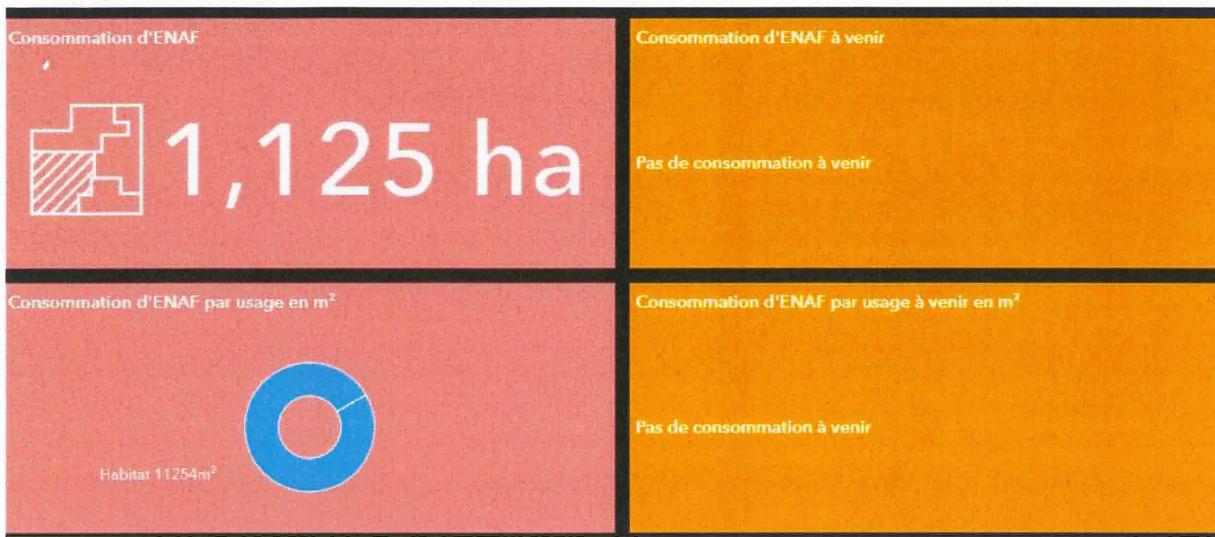
- La consommation d'espaces entre août 2011 et août 2021 représente au vu du MOS, pour le territoire de Sulniac une surface de 18.8 hectares (données CEREMA)

- Sur la commune de SULNIAC, les consommations (données communales), entre 2011 et 2021, sont essentiellement liées à l'Habitat: par la création de lotissements et de programmes de logements sociaux, tels que:

Opérateur privé	Opérateur public	Nom du programme	Lieu du projet	Nombre de lots/logements sociaux	Surface (en m ²)
X		Permis d'aménager QUESTEL Henri	Kerhouarn	3	2819
	X	Permis d'aménager Coët Ruel Vallée	Coët Ruel Vallée	57	44493
X		Permis d'aménager "Kergaté Kreiz"	Kergaté Kreiz	14	9495
X	X	Permis d'aménager "Le Goh Len"	Résidence Albert Jacquard	43	91114
X		Permis d'aménager "Pierre Oilllic2"	Impasse des chênes	6	4159
X		Permis d'aménager "le domaine des forges"	Le domaine des forges	15	8850
	X	Permis d'aménager « le clos des noisetiers »	Le clos des noisetiers	13	6663
X		Permis d'aménager « liors Bilenne »	La salle	3	3294
	X	Permis d'aménager "le clos Doris Nord"	Le clos Doris	14	8057
X		Permis d'aménager "le clos Doris Sud"	Le clos Doris	3	2356
X		Permis d'aménager « les jardins de Kergaté »	Les jardins de Kergaté	14	8927
X		Permis d'aménager « le Gorvello »	Rue Richemont	2	1572
X		Permis d'aménager "le coteau du verger"	Rue des pommiers	52 dont 1 destiné à 13 logements sociaux	13966
	X	Permis de construire BRETAGNE SUD HABITAT	Résidence du Grador-rue Aimé Césaire	12 logements sociaux	2807

→ Soit 20,86 hectares

Depuis août 2021 à Sulniac, la consommation ENAF s'élève à



Jean LE CADRE exprime que la volonté de la loi ZAN est de réduire les consommations foncières.

Les projets au cœur de bourg (Colette Besson et Les Ajoncs) n'utilisent pas de consommations foncières contrairement au futur lotissement Juliette GRECO.

Vu la présentation du rapport ci-annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

- APPROUVER le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (21 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2025/063 – ENFANCE-JEUNESSE - Approbation du Projet éducatif communal

Madame Martine CARTRON présente le point.

Le projet éducatif territorial précédemment adopté par la commune doit être renouvelé. Un comité de pilotage est dédié pour réaliser son bilan et en élaborer un nouveau pour les années à venir.

À l'issue de plusieurs ateliers, il est proposé un projet éducatif communal actualisé, dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau Projet éducatif territorial – plan mercredi à compter d'août 2026.

Pour rappel, le PEDT mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Cette démarche favorise l'élaboration d'une meilleure mise en cohérence de l'offre existante d'activités périscolaires, voire extrascolaires, dans l'intérêt de l'enfant.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le Projet Éducatif communal ci-dessous :

Projet Educatif Communal

Le projet éducatif de la commune de Sulniac développe une volonté claire et affirmée de favoriser l'épanouissement de chaque enfant pour lui permettre de bien grandir et d'agir dans et pour son environnement.

Ce projet rassemble les acteurs concernés intervenant dans le domaine de l'éducation, du social et du secteur associatif à l'échelle de la commune et dans un esprit intergénérationnel.

Il vise à assurer une cohérence éducative en lien avec les professionnels de l'enfance et de la jeunesse, les familles, dans une dynamique locale utilisant les ressources du territoire.

Car : Nous sommes conscients et convaincus que grandir est l'affaire de tous.

Le service enfance/jeunesse, en lien avec les différents partenaires, œuvre à établir un cadre sécurisant pour chaque enfant, pour répondre aux objectifs suivants :

- Sur un plan individuel, aider l'enfant à se construire de façon harmonieuse en développant :

L'estime de soi :

- Encourager les pratiques favorisant la confiance en soi et l'ouverture aux autres
- Valoriser la persévérance et reconnaître le droit à l'erreur
- Sensibiliser et prévenir des risques liés à la santé
- Favoriser l'autonomie

L'esprit critique et rationnel :

- Être capable de faire des choix et être conscient de ses actes
- Susciter le sens des responsabilités
- Favoriser et accompagner l'accès à l'information et aux nouvelles technologies

Les apprentissages et les savoirs :

- Susciter la créativité et la curiosité
- Promouvoir l'éveil par l'accès à la culture, au sport, à la découverte de tout environnement naturel, géographique et social

- Sur un plan collectif, trouver sa place et agir dans son environnement :

Acquérir le sens du bien commun et de l'intérêt général :

- Développer la notion de respect
- Encourager la bienveillance
- Favoriser l'entraide, le partage et la communication

Favoriser l'investissement et l'implication

- Encourager l'engagement citoyen
- Inciter chacun à devenir acteur de son environnement.

Bien grandir est l'affaire de tous et « L'éducation est l'arme la plus puissante que l'on puisse utiliser pour changer le monde » disait Nelson Mandela... Ensemble tous éducateurs, la famille, l'école, les structures de l'enfance et la jeunesse, le tissu associatif culturel et sportif actif sur la commune, les aînés, transmettons aux enfants et aux jeunes, les outils pour être les adultes responsables de demain.

Agnès LE MOAL explique que le projet éducatif communal constitue la philosophie. Celui-ci sera décliné en actions opérationnelles. Le PEDT communal a été travaillé en commissions et celui-ci sera transmis fin juin aux services de l'Etat pour instruction.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au Projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires,

Il est proposé :

- D'approuver le projet éducatif communal annexé, tel que présenté au conseil municipal.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (21 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2025/064 - CULTURE – Convention avec la commune de Theix-Noyalo concernant la fête populaire du 13 juillet

Madame Brigitte LE DU présente le point.

Dans le cadre du renforcement des relations entre les deux communes et dans un esprit de coopération, les Communes de Theix-Noyalo et Sulniac organisent conjointement une fête, dénommée « fête populaire du 13 juillet », qui a lieu le 13 juillet au Gorvello chaque année.

Cette convention précise les modalités applicables à chacune des communes ainsi que les modalités relatives à l'organisation de l'évènement.

La fête se déroule le 13 juillet de chaque année de 20h à 1h sur la plaine de jeu au Gorvello.

Il est proposé :

- D'approuver la convention annexée, tel que présentée au conseil municipal.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (21 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2025/065 - PERSONNEL COMMUNAL / Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG56

Madame Agnès LE MOAL rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Par délibération du 12 juin 2025, la commune de Sulniac a demandé au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Madame Agnès LE MOAL indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la demande d'adhésion jusqu'au 31 décembre 2027. La collectivité demande l'adhésion en cours de contrat à compter du 1^{er} juillet 2025.

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

➔ Pour les agents CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none">- Décès ;- CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ;- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ;- Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ;- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;		
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire 5,22 %

➔ Pour les agents IRCANTEC (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none">- Accident ou maladie imputable au service ;- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut et SFT et NBI.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;

- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Madame Agnès LE MOAL précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Madame Le Maire informe l'assemblée que l'unité "assurance risques statutaires » du CDG propose, à compter du 1^{er} janvier 2024, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

- ✓ le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles ;
- ✓ le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur ;
- ✓ la mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plate-forme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un évènement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité ;
- ✓ l'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Cette nouvelle prestation permettra à la collectivité de sécuriser ses finances, d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'agents gestionnaires et de managers RH et d'optimiser sa politique de prévention des risques. Elle sera tarifée sur la base de 0,15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat.

Madame Agnès LE MOAL explique que le changement d'assureur est possible en raison de la réforme sur la réduction de l'indemnisation des fonctionnaires en arrêt maladie (90% du traitement). Le taux appliqué pour l'assurance CNRACL et l'assurance IRCANTEC est différent car les agents IRCANTEC bénéficient d'une prise en charge de la CPAM.

- Il est proposé au Conseil municipal de :
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % de retenir les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- d'adhérer à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027 au taux de 0,15 % de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance ainsi qu'au paiement de la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG ;
- De charger le Maire, de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (21 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2025/066 PERSONNEL COMMUNAL / Évolution du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2025

Madame Agnès LE MOAL présente le point.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services à temps complet et à temps non complet nécessaire dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Création de poste					
Emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité					
Grade	Nombre de postes	Temps de travail	Cadres d'emplois	Cat	Observations
Adjoint animation territorial	4	35/35ème	Adjoint animation	C	<p>La collectivité souhaite proposer l'ouverture de 4 postes d'Adjoint animation territorial non permanent.</p> <p>Ces postes permettront de répondre aux besoins de la collectivité et notamment dans le cadre de la réalisation des missions d'adjoint d'animation en charge de l'encadrement et de l'animation auprès des enfants de 3 à 11 ans au sein de la P'tite Pomme lors des temps périscolaires et extra-scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, - Assurer l'accueil périscolaire avant et après l'école ainsi que la journée du mercredi, - Proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif, - Participer aux réunions d'équipe, à des réunions pédagogiques. <p>Ces postes seront occupés de manière discontinue selon les besoins notamment pendant les vacances scolaires.</p>
Adjoint technique territorial	2	35/35ème	Adjoint technique	C	<p>La collectivité souhaite proposer l'ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial non permanents au sein des services techniques.</p> <p>Ce poste permettra de répondre au besoin de la collectivité et notamment dans le cadre de la réalisation des missions d'agent technique polyvalent suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité incluant la propreté urbaine, 2. Participer à la préparation d'événements et de manifestations diverses : installation, signalétique... 3. Assurer l'entretien courant des matériels et du local utilisés, 4. Assurer la gestion de l'approvisionnement en matériel et produits, 5. Entretenir et mettre en valeur les espaces verts et naturels de la collectivité : désherbage, tonte, taille, plantation 6. Maintenir en état de fonctionnement les bâtiments et les équipements publics et effectuer des travaux d'entretien et de petite manutention

Madame Agnès LE MOAL explique qu'il s'agit des recrutements des agents pour la période estivale.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider la création des emplois non permanents afin de répondre aux besoins de la collectivité ;
- Préciser que les agents seront respectivement rémunérés sur la base de rémunération du grade appartenant au cadre d'emplois définis ci-dessus ; pourront prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à leur grade et leur cadre d'emploi mis en place dans la collectivité ;
- Préciser que les crédits nécessaires à la rémunération mensuelle des agents nommés dans les postes ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits aux budgets des exercices 2024 aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (21 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Motifs	Entreprises	Montants (HT)
Marché à bons de commande de voirie n°10 des jardins de Kergaté Kreiz à Keravello Nevez	EIFFAGE – Pontivy (56)	9 442.06
Marché à bons de commande de voirie n°12 : La lande du Moulin	EIFFAGE – Pontivy (56)	4 413.75
Marché à bon de commande de voirie n°8 : rue Eiffel	EIFFAGE – Pontivy (56)	2 347.60
Marché à bon de commande de voirie n°9 : Les Vallons	EIFFAGE – Pontivy (56)	1 571.50
Broyage rapide des déchets verts	BCM Environnement – GETIGNE (44)	7130.00
Travaux de marbrerie : fourniture et pose de 2 modules de columbarium au cimetière du bourg	PF KERGAL – Theix-Noyalo (56)	11 440.00
Relamping école Jules Verne	SONNEPAR – Vannes (56)	6 528.51
Relamping Médiathèque	SONNEPAR – Vannes (56)	2 098.46

DPU : entre le 07 05 2025 au 26 05 2025

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner : 7 concernant :

- Terrains bâtis :
 - Rue des écoles,
 - Allée Men Gwen X2,
- Terrains non bâtis :
 - Impasse Logoden (P.R. L « Prestygolfe »)X2,
 - Allée Berder (P.R.L « Prestygolfe »),
 - Allée des chèvrefeuilles

INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

Madame Brigitte LE DU aborde le projet de Graff du mur « Le TENENIO ». Il s'agira d'une fresque représentant les 4 saisons.

Elle poursuit avec un point de situation sur le jardin ZEN. Les élus prennent connaissance du projet et ne souhaitent la création d'une mare, impossible à gérer sur un tel site.

Les dates à retenir sont les suivantes :

POUR L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL			EN FONCTION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS		
Date	Horaire	Réunion	Date	Horaire	Réunion
12/06	20h00	<i>Conseil Municipal, salle du Conseil municipal</i>			
13/06	20h00	<i>Fête intercommunale de la musique à Treffléan</i>			
			23/06	9h30	<i>COPIL Maison des jeunes, salle du Conseil</i>
			23/06	18h00	<i>CCAS, salle du Conseil municipal</i>
			24/06	19h	<i>Commission Vie sportive, salle du Conseil</i>
			26/06	18h00	<i>Conseil communautaire, GMVA</i>
			02/07	12h15	<i>Repas mensuel des + de 80 ans</i>
			09/07	15h30	<i>COPIL Aménagement du Goh Len, salle du Conseil</i>
10/07	20h00	<i>Conseil Municipal, salle du Conseil municipal</i>			
			11/07	9h00	<i>COPIL Révision du PLU, à la mairie d'Elven</i>
11/07	19h00	<i>Vernissage, Chapelle Saint-Roch au Gorvello</i>			
11-13/07, 18 -20/07, 25-27/07	11h00 à 19h00	<i>Exposition « Les Arts s'exposent », Chapelle Saint-Roch au Gorvello</i>			
13/07		<i>Bal populaire et feu d'artifice au Gorvello</i>			

A noter :

✓ Commission Enfance-Jeunesse

PEDT – Projet Educatif de Territoire : évaluation et intentions éducatives

Réunions de travail, salle étage mairie : -16 juin à 14h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 22H20.

En mairie, le 10 juillet 2025

Le Secrétaire de séance,

Xavier LUHERNE

Le Maire,

Marylène CONAN